

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n°2025-007 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature en faveur des gestionnaires finances ;

ARRETE :

I - Affaires financières

Article 1 – Délégation de signature est donnée aux agents gestionnaires finances de l'Université d'Angers dont les noms et prénoms figurent en annexe pour les dépenses (engagement et service fait) jusqu'au seuil maximal de 5000€HT et selon leurs périmètres propres.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet dès sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n°2025-007 susvisé du 20 janvier 2025.

Article 3 – Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 4 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le **06 mars 2025**

La déléguée,
Françoise GROLLEAU
Présidente de l'université

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressés, Service des affaires institutionnelles (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 06/03/2025 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.

**Annexe arrêté 2025-033 portant délégation de signature aux agents
gestionnaires finances**

GESTIONNAIRES DAF
Clément BADIER
Fatima BENZEKHROUFA
Patricia BERNIER
Jean-Pierre LE BRIS
Adeline BIOTTEAU MORIN
Marie-Christine PASSIGNAT
CENTRES FINANCIERS
900100
900101
900102
900103
900104
900105
900106
900107
900108
900109
900110
900112
900200
900300
900301
900302
900303
900304
900502
900503
900504
900505
900112
90310*
911200
91410*
91420
91430
91440
91450
93460
93470
93490
936900
936914
F90090310
F900100
F90091420
F90091410
F90991430
F9001440

GESTIONNAIRE DAF
Valérie CAILLARD
CENTRES FINANCIERS
Tous centres financiers 1010 (budget principal)
Tous centres financiers 1030 (fondation)

GESTIONNAIRE CHOLET
Emilie TRICOT
CENTRE FINANCIER
90040